


Chirurgien Dentiste 2024

Vos principales démarches
en début d'activité

Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes
50 avenue Hoche • 75381 Paris Cedex 08
01 40 55 42 42 • contacts@carcdsf.fr • 

www.carcdsf.fr

Principales démarches et formalités

1 Inscription au tableau de l'Ordre des chirurgiens dentistes

Contactez le Conseil Départemental de l'Ordre du lieu de votre installation en vue de faire enregistrer votre diplôme et d'obtenir une attestation d'inscription sur laquelle figurent notamment votre numéro RPPS et votre lieu d'exercice. Le CDO vous fera signer le formulaire de demande de carte de professionnel de santé (CPS) qu'il transmettra à l'organisme chargé de sa fabrication et de sa délivrance.

Utilité du numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) : il est l'identifiant qui vous suivra tout au long de votre exercice professionnel, quels que soient vos lieux et modes d'exercice d'activité (libéral, salarié). Il remplace le numéro ADELI.

2 Enregistrement auprès de l'assurance maladie

Contactez la CPAM de votre lieu d'exercice pour prendre rendez-vous. Lors de cette entrevue, vous devrez être muni notamment de :

- L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre.
- Votre carte vitale ou votre attestation vitale.
- Un RIB.
- La notification, le cas échéant, de déclaration de votre installation radiologique.

Le conseiller de la CPAM vérifiera les pièces et instruira votre dossier d'installation :

- Il vous remettra et vous proposera d'adhérer à la convention nationale des chirurgiens dentistes.
- Il commandera ou vous remettra les feuilles de soins préidentifiées à votre nom.
- Il effectuera avec vous les formalités d'inscription à l'URSSAF ou vous orientera vers un de ses représentants.
- Si vous avez adhéré à la convention nationale, il procédera à votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

3 Inscription auprès de la CARCDSF

L'adhésion à la Caisse de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes est **obligatoire** pour tout chirurgien dentiste inscrit à l'Ordre exerçant en libéral, même à temps partiel, conjointement ou non à une activité salariée.

Pour nous contacter :

CARCDSF : 50 av. Hoche - 75381 Paris cedex 08

01 40 55 42 42

www.carcdsf.fr

contacts@carcdfs.fr

4 Inscription auprès du guichet unique

Le dossier unique a été déposé sur le site www.inpi.fr, lors de la création de l'entreprise se décline en plusieurs formulaires Cerfa en fonction de la forme juridique de l'entreprise.

- PO- PL pour les entreprises individuelles
- MO SAS pour les SELAFA et SELAS
- MO SARL pour les SELARL et SELARLU
- MO Société civile pour les Sociétés civiles.

Votre immatriculation vaut déclaration auprès du service des impôts, de l'assurance maladie, de l'URSSAF, de la contribution économique territoriale.

En cas de difficultés sur le site du guichet unique, les centres de formalités des entreprises (CFE) resteront opérationnels durant une partie de l'année 2023 via le site <https://www.cfe.urssaf.fr>



IMPORTANT

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas ouvert aux chirurgiens dentistes libéraux.

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé

La France a mis en oeuvre un guichet électronique qui vise à informer et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la création d'entreprise, notamment pour la mise en oeuvre d'activités réglementées (autorisation ou carte professionnelle, inscription à un Ordre, etc.), y compris à partir d'un autre État membre européen.

Pour plus d'informations : www.paps.sante.fr

5 Assurance responsabilité civile

Il est **obligatoire** de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle (article L.1142-2 du code de la santé publique). Le manquement à cette obligation peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.

6 Association de Gestion Agréée (AGA)

L'AGA a pour mission principale d'assister les professionnels libéraux dans leurs démarches comptables et fiscales.

L'adhésion :

- Reste facultative.
- Doit être effectuée dans les cinq mois en cas de début d'activité libérale ou avant le 31 mai en cours d'activité s'il s'agit d'une première adhésion.

7 Autres démarches

- Ouvrir un compte bancaire distinct du compte privé.
- Faire la déclaration de conformité à la norme simplifiée auprès de la CNIL.



Vos principales démarches en début d'activité

Vos contacts

Ordre National des Chirurgiens Dentistes (ONCD)
22 rue Emile Menier
75116 PARIS
01 44 34 78 80
<https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr>

Ordre des Sages-femmes (Conseil National)
168, rue de Grenelle
75007 PARIS
01 45 51 82 50
<https://www.ordre-sages-femmes.fr>

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
<https://www.ameli.fr>

INPI (guichet unique)
<https://www.inpi.fr>

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl>

URSSAF
<https://www.urssaf.fr>

CARCDSF
50 avenue Hoche
75381 PARIS CEDEX 08
contacts@carcdsf.fr
<https://www.carcdsf.fr>

